

980

No. 990

En se référant à sa note du 9 de ce mois, la Légation de Suisse conformément aux instructions de son Gouvernement a l'honneur de faire appel aux extrêmes bons offices du Ministère des Affaires Etrangères aux fins d'apprendre, si possible, où en est actuellement la question de la reprise de <sup>la</sup> navigation sur le Rhin.

La Légation attacherait le plus grand prix à connaître les décisions prises par la Commission interalliée de Cologne au sujet de l'autorisation demandée par le Gouvernement fédéral de pouvoir naviguer sur le Rhin de Bâle à la mer. La Direction de la Navigation du canton de Bâle estime d'autant plus urgente la reprise, par le Rhin, des relations avec l'Allemagne, la Hollande, les Pays Scandinaves et les Pays alliés que l'état actuel des chemins de fer allemands est loin d'être satisfaisant.

La Direction précitée croit savoir que, depuis la conclusion de l'armistice, un certain nombre de ponts ont été établis sur le Rhin pour faciliter la retraite des armées allemandes. Elle ignore dans

Au Ministère des Affaires Etrangères

Paris.

W/K.

Dodis





quelle mesure les ponts dont il s'agit pourraient gêner  
 la circulation fluviale positivement réservée par  
 l'article 30 de l'Acte de Navigation de 1968. Mais  
 elle désirerait très vivement pouvoir obtenir, si cela  
 est nécessaire au maintien de la navigation, l'ouver-  
 ture de ces ponts. Elle serait également très reconnais-  
 sante au Gouvernement de la République de vouloir bien  
 autoriser à naviguer les armateurs qui désireraient  
 envoyer des bateaux à Bâle. Elle attacherait un intérêt  
 tout particulier à obtenir que M. l'Ingénieur Gelpke,  
 bien connu dans tous les milieux français intéressés  
 puisse circuler ces jours prochains entre Bâle et  
 Strasbourg, avec son bateau pilote " Rodolphe Gelpke "  
 pour étudier les conditions du courant.

La Légation serait très vivement  
 obligée au Ministère de vouloir bien lui faire con-  
 naître, le plus tôt possible, la suite qui pourra être  
 donnée à la présente requête.

Paris, le 30 janvier 1919.

au Ministère des Affaires Étrangères

Paris